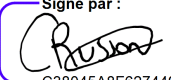


« 2T EXPRESS »

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1.800 euros**

Signé par :

C38045A8F627449...

Siège social :

**7 Avenue du 8 mai 1945
17300 ROCHEFORT**

RCS : 999 751 977 LA ROCHELLE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT

DU 16 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 janvier à dix heures, Monsieur CRUSSON Thomas propriétaire des 100 parts composant le capital social, agissant en qualité d'associé unique et gérant de la SARL 2T EXPRESS, a pris la décision suivante :

- Modification d'objet social
- Modification corrélative des statuts

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'associé unique décide de modifier l'objet social à compter du 16 janvier 2026 comme suit :

- Transport public routier de marchandises, location de véhicules avec conducteur, à l'aide de véhicules n'excédant pas 3.5 tonnes ainsi que toutes prestations intellectuelles, opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

L'associé unique adopte la présente décision.

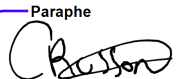
DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, qui sera libellé de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- Transport, livraison de colis

Paraphe


Suite à la décision prise lors de l'assemblée générale du 16 janvier 2026 :

Transport public routier de marchandises, location de véhicules avec conducteur, à l'aide de véhicules n'excédant pas 3.5 tonnes

ainsi que toutes prestations intellectuelles, opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Ce siège ne pourra être transféré que sur décision extraordinaire des associés. Cependant, si le siège est transféré dans le même département, cette décision pourra être prise par la gérance qui, dans ce cas, est habilitée à modifier les statuts en conséquence.

L'associé unique adopte la présente décision.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance levée.

Paraphe
